Les orthèses et les chaussures orthopédiques

Soyez un consommateur avisé



Si vous avez reçu une ordonnance pour des orthèses ou des chaussures sur mesure, ce guide vous aidera à faire un achat judicieux. Posez des questions et renseignez-vous tout au long du processus - pour avoir l'assurance que vos orthèses ou vos chaussures répondront bien à vos besoins.

Votre garantie d'assurance-maladie complémentaire vous aide à couvrir le coût :

- des orthèses faites sur mesure;
- des chaussures faites sur mesure;
- des modifications apportées à des chaussures.

Examinons chaque article de plus près :

À propos des orthèses faites sur mesure

Une **orthèse plantaire** est un élément de correction que l'on porte à l'intérieur d'une chaussure; l'orthèse peut aider les muscles, les tendons et les os de vos pieds et de vos jambes à fonctionner de manière optimale. Les orthèses sur mesure sont fabriquées avec des matériaux de base à partir d'une empreinte en trois dimensions de votre pied. Lorsqu'elles sont prescrites de façon appropriée pour le traitement d'une affection médicale et qu'elles sont fabriquées sur mesure, les orthèses peuvent diminuer la douleur que vous ressentez non seulement dans vos pieds, mais aussi dans d'autres parties de votre corps comme les genoux, les hanches et le bas du dos.

À quoi faut-il s'attendre lors de l'évaluation?

Une fois que vous avez en main une **ordonnance** pour des orthèses sur mesure, l'étape suivante consiste à prendre rendez-vous chez un spécialiste du pied qualifié (le «fournisseur»). Celui-ci procédera à une **évaluation approfondie** pour s'assurer que des orthèses conviennent effectivement à vos besoins et que celles-ci seront créées expressément pour vous.

Pendant l'**évaluation initiale**, le fournisseur prend note de vos antécédents médicaux, de vos symptômes et de toutes blessures antérieures, et il tient compte de votre style de vie et du genre de chaussures que vous portez normalement.

Pendant l'**examen**, votre fournisseur observe :

- Votre posture,
- La structure de vos pieds, leur parallélisme, leur force et leur amplitude de mouvement,
- Vos symptômes et votre état de santé,
- L'ajustement et l'usure de vos chaussures actuelles, ainsi que l'utilisation que vous en faites.

Pendant l'**analyse de la marche**, le fournisseur observe comment vous marchez, afin de détecter toute compensation ou anomalie.

Sur la base de cette évaluation, le fournisseur discutera avec vous des **options de traitement** et il vous expliquera en quoi le traitement proposé répondra à vos besoins particuliers.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Financière Sun Life

Pour créer des orthèses réellement faites sur mesure, le fournisseur a besoin d'une empreinte en **trois dimensions** qui reproduit exactement la forme de vos pieds dans leur position fonctionnelle idéale. Les techniques de prise d'empreinte reconnues font appel, entre autres, à des moulages en mousse, en plâtre ou en cire, et à diverses techniques informatiques telles que la numérisation optique ou au laser. Le fait de prendre une empreinte encrée de vos pieds ou de vous faire marcher sur une plaque de capteur de pression n'est pas admissible aux fins de l'assurance, car ces méthodes ne permettent pas de recueillir l'information nécessaire à la fabrication d'orthèses sur mesure.

La **fabrication** de vos orthèses prendra environ une semaine (ou plus), étant donné que les orthèses vraiment faites sur mesure sont entièrement fabriquées de matériaux de base à partir de la réplique en trois dimensions de vos pieds.

Lorsque vos orthèses seront prêtes, votre fournisseur vous donnera un rendez-vous de **livraison** où il vérifiera que vos orthèses sont bien adaptées à vos pieds et à vos chaussures. Votre fournisseur fera aussi une autre **analyse de la marche** pendant que vous portez vos nouvelles orthèses. Votre fournisseur devrait être capable de modifier vos orthèses sur place, pour vous offrir le maximum de confort et de fonctionnalité.

En vous donnant des renseignements adéquats, votre fournisseur contribue à faire de vos un patient **bien informé**. Il vous expliquera comment vous habituer à vos orthèses, quand les porter, comment les entretenir et quelles sont les solutions possibles si vous n'êtes pas satisfait.

Deux à six semaines plus tard, votre fournisseur devrait faire un suivi, au téléphone ou à son bureau, pour vérifier que tout se passe bien.

Qu'est-ce qui est couvert?

Pour être remboursables en vertu de votre régime, vos orthèses doivent être :

- **Fabriquées sur mesure** avec des matériaux de base et créées à partir d'un moulage en trois dimensions de vos pieds.
- **Prescrites** par un professionnel de la santé autorisé – soit un médecin, un podologue ou un podiatre – comme médicalement nécessaires dans le traitement d'une affection du pied. Remarque : Certains régimes acceptent les ordonnances délivrées par d'autres professionnels de la santé. Veuillez vous reporter à la brochure sur votre régime pour plus de précisions.

Nous vous recommandons également de faire en sorte que vos orthèses vous soient **fournies ou délivrées** par un spécialiste du pied – par exemple un podiatre, podo-orthésiste ou un orthésiste – spécialement formé pour évaluer les besoins des patients et concevoir, fabriquer et ajuster des orthèses et des chaussures.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Quelques exemples :

- Les orthèses et chaussures orthopédiques achetées uniquement pour des raisons de commodité ou pour améliorer le confort en général.
- Les articles offerts en vente libre dans les pharmacies et d'autres magasins de détail, comme les coupes pour talons ou les semelles intérieures.
- Les orthèses conçues uniquement pour le sport ou les activités récréatives.
- Les orthèses et les chaussures orthopédiques vendues à rabais.
- Les orthèses fabriquées à partir d'une empreinte obtenue en marchant sur un capteur de pression.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Financière Sun Life

Aspects à prendre en compte quand vous achetez des orthèses

Évitez d'acheter des orthèses dans les situations suivantes :

- **Dans des installations temporaires**, comme les kiosques de démonstration montés dans des maisons privées ou des foires commerciales, les stands ou les comptoirs santé dans les centres d'achats ou les grands magasins.
- **En ligne**
- **En groupe**
 En effet, certains «fournisseurs» font du dépistage de masse, au travail ou à la maison, en vue d'offrir des orthèses à tous les membres d'une famille ou d'un groupe sans examiner adéquatement chaque personne.
- **Pour de jeunes enfants**
 Il est rare que les enfants de moins de 5 ans doivent porter des orthèses, car ceux-ci ne présentent pas la plupart des blessures aux os et aux tissus mous qui nécessitent un traitement au moyen d'orthèses sur mesure. Seuls les médecins et les pédiatres sont à même de prescrire ce type de traitement précoce.
- **Dans le cadre d'une offre spéciale ou d'un rabais**
 C'est un signe infaillible qu'il y a quelque chose qui cloche. En vertu de leur code de déontologie, les fournisseurs admissibles au titre de votre régime ne sont pas autorisés à faire des offres spéciales. Exemple : les offres qui vous promettent «des chaussures gratuites à l'achat d'orthèses» ou encore les promotions du genre «deux pour le prix d'un».

À propos des chaussures faites sur mesure

Les **chaussures sur mesure** sont fabriquées «de A à Z» à partir de matériaux de base pour s'adapter à des anomalies graves des pieds.

Bien que diverses causes puissent justifier le port de chaussures sur mesure; il y a trois grandes catégories d'ordre médical :

- La **malformation congénitale**, qui est une malformation structurelle présente à la naissance. Par exemple, une personne née avec un membre mal formé ou manquant.
- Le **traumatisme** à un ou aux deux membres inférieurs, à la suite d'un accident de voiture, par exemple.
- L'**évolution d'une maladie** touchant un pied ou les deux pieds. Par exemple, une amputation devenue nécessaire à cause du diabète ou une malformation osseuse importante causée par l'arthrite ou l'ostéomyélite.

Qu'est-ce qui est couvert?

Pour être remboursables en vertu de votre régime, vos chaussures sur mesure doivent être :

- **Fabriquées sur mesure** avec des matériaux de base et créées à partir d'une «forme» sur mesure de votre pied. Une forme est un modèle exact en trois dimensions du pied et de la cheville, conçu à partir d'un moulage en trois dimensions du pied de la personne. La chaussure est fabriquée sur cette forme au moyen d'un patron taillé sur mesure.
- **Prescrites** par un professionnel de la santé autorisé – soit un médecin, un podologue ou un podiatre – comme médicalement nécessaires dans le traitement d'une affection du pied. Remarque : Certains régimes acceptent les ordonnances délivrées par d'autres professionnels de la santé. Veuillez vous reporter à la brochure sur votre régime pour plus de précisions.

Nous vous recommandons également de faire en sorte que vos chaussures sur mesure vous soient **fournies ou délivrées** par un spécialiste du pied – par exemple un podiatre, podo-orthésiste ou un orthésiste.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Financière Sun Life

À propos des chaussures orthopédiques

Dans bien des cas, on peut traiter les affections du pied avec des chaussures du commerce ou de taille courante offrant des caractéristiques particulières, comme une profondeur ou une largeur accrue. De telles chaussures sont fabriquées en série, et non sur mesure.

Ce qui est couvert, et ce qui ne l'est pas

Bien que votre régime ne rembourse pas le coût des chaussures orthopédiques du commerce, il peut couvrir en partie :

- Les orthèses sur mesure placées dans des chaussures orthopédiques.
- Les **frais engagés pour modifier** des chaussures orthopédiques du commerce, lorsque la modification est nécessaire pour des raisons d'ordre médical et qu'elle est prescrite et effectuée par un spécialiste qualifié. Par exemple, des semelles épaisses ou des prolongements pour une personne ayant une jambe plus courte que l'autre.

Exemples de spécialistes qualifiés

Prescripteurs :

• Médecin	M.D.
• Podiatre	D.P.M.
• Podologue	D. Ch. ou D. Pod. M.

Fournisseurs :

• Podiatre	D.P.M.
• Podologue	D. Ch. ou D. Pod. M.
• Podo-orthésiste	C. Ped. (C). ou C Ped MC
• Orthésiste	O.C. (c) ou P.O.C. (c)

Le saviez-vous?

Ces professionnels de la santé détiennent un permis de pratique et leurs activités professionnelles sont régies par des organismes nationaux ou provinciaux. Ils sont assujettis aux normes de pratique et au code de déontologie de l'organisme dont ils relèvent, ce qui est un gage de leur responsabilité et contribue à assurer votre protection.

Pour présenter une demande de règlement

- Remplissez un formulaire Demande de règlement Garantie Frais médicaux de la Financière Sun Life. Pour en obtenir un exemplaire, visitez le site Web des Services aux participants ou adressez-vous au gestionnaire de vos garanties.
- Annexez une copie de votre ordonnance, sur laquelle est indiqué le trouble pour lequel les orthèses, les chaussures sur mesure ou les chaussures orthopédiques sont prescrites.
- Annexez le reçu original qui atteste que vous avez reçu et payé au complet les articles prescrits.

Vérifiez votre couverture

Si vous avez accès, visitez le site des Services aux participants (sunlife.ca/participant) ou consultez la brochure sur votre régime pour connaître le détail de votre couverture : ce qui est couvert, le pourcentage de remboursement et les limites applicables, comme la prestation maximale annuelle. Vous pouvez également vérifier si votre régime couvre les articles prescrits par d'autres professionnels de la santé. Par exemple, certains régimes acceptent les ordonnances rédigées par des chiropraticiens, alors que d'autres régimes ne les acceptent pas.

Des questions?

Adressez-vous au gestionnaire de vos garanties ou téléphonez au Centre de service à la clientèle des Garanties collectives, au **1 800 361-6212**.

Les programmes de garanties collectives sont offerts par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

Financière Sun Life